

# Missions du coordonnateur du dispositif en Ulis LP

En référence à la circulaire n°2016-186 du 30/11/2016 et à la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

« Le coordonnateur de l'Ulis est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves. Sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves en situation de handicap, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté. Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. En outre, le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Enfin, s'il n'a pas prioritairement vocation à apporter un soutien professionnel aux enseignants non spécialisés, il est cependant, dans l'établissement, une personne ressource indispensable, en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'Ulis, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.<sup>1</sup> »

De plus, l'enjeu pour le coordonnateur d'Ulis LP est de contribuer activement à l'obtention par chaque élève d'un diplôme dans une formation générale, professionnelle, ou à la délivrance d'une attestation de compétences professionnelles garantissant son employabilité en milieu professionnel ordinaire à terme.

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'Ulis. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH.

L'action de tout coordonnateur de dispositif ULIS s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Enfin, de par la spécificité de sa mission, Sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement de la tête de réseau de l'Ulis LP, lui-même en lien avec ses collègues du ou des LP associés, le coordonnateur d'ULIS assure quatre types de missions :

## 1. Une mission d'organisation et de coordination du dispositif :

- En lien avec le chef d'établissement du LP porteur, et ceux des LP partenaires, il s'agit pour lui d'assurer son service dans le cadre de l'emploi du temps qui lui a été remis et de proposer :

---

<sup>1</sup> circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

- Des évolutions motivées par le déroulement de la scolarité des élèves, et corrélées à leurs besoins dans les formations suivies,
  - Une répartition des interventions des AESH (co ou m) du dispositif en élaborant une répartition des heures qui permette dans les meilleures conditions et en fonction des besoins : l'accueil des élèves, leur accompagnement collectif ou spécifique (régulier ou ponctuel), la surveillance le cas échéant lors des temps de vie scolaire, l'accompagnement des repas ou l'aide à l'hygiène si nécessaire.
- Identifier la nature du suivi de chaque élève, puis le mettre en place avec le professeur principal de la classe de référence, en fonction de ses possibilités,
  - Initier un emploi du temps adapté pour chaque élève en fonction des indications portées dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS),
  - Veiller à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives, ainsi qu'aux projets initiés par l'établissement, en lien notamment avec les équipes de vie scolaire,
  - Promouvoir l'école inclusive par l'exemple local.

## **2. Une mission d'enseignement, d'accompagnement et de conseil :**

- Conseiller le chef d'établissement tête de réseau, dans le cadre de l'élaboration de l'emploi du temps,
- Apporter un appui aux apprentissages généraux et professionnels des élèves, en prenant en charge individuellement ou collectivement certains d'entre eux dans les disciplines nécessitant un étayage pédagogique spécifique, ceci dans le cadre de l'emploi du temps défini,
- Se positionner auprès des enseignants en tant que personne-ressource, spécialiste des adaptations pédagogiques, et s'inscrire dans une continuité collège/LP à ce titre,
- Intégrer l'utilisation des outils de suivi de parcours des élèves (livret de suivi et de validation des compétences) ou de valorisation, en lien avec ceux proposés dans le cadre du parcours Avenir,
- S'assurer de la mise en place adaptations nécessaires et des aménagements préconisés en milieu scolaire et/ou en entreprise ; venir le cas échéant en appui des équipes qui accueillent les élèves,
- Participer aux équipes de suivi de la scolarisation (ESS) en lien avec l'enseignant référent afin de rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves, ainsi qu'aux différentes réunions au sein des établissements du réseau,
- Travailler en collaboration avec les équipes enseignantes en tant que personne ressource, spécialiste des adaptations pédagogiques pour les élèves avec PPS,
- Faire le lien avec les familles, les professionnels des établissements et services médico-sociaux ou de santé amenés à suivre les élèves.
- Accompagner éventuellement les familles dans les prises de décision(s).

## **3. Une mission de suivi du projet d'orientation :**

- En 3<sup>ème</sup> Prépa-pro le cas échéant ou en amont de l'arrivée au LP, en lien avec le coordonnateur d'Ulis collège et le psychologue de l'éducation nationale, contribuer à

l'information relative aux différentes formations en direction des élèves et des familles et au regard des capacités identifiées (LP, CFA, CFAS, SACAT...).

- Porter une attention particulière à l'inscription des élèves de l'Ulis LP dans les différents parcours scolaires,
- Assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles ainsi qu'avec le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

#### **4. Une mission d'accompagnement à l'Insertion Professionnelle :**

- En lien avec tous les partenaires, initier des actions destinées à faire connaître à chaque élève les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer dans la poursuite de son projet de formation et d'insertion.
- Développer un partenariat avec les services publics de l'emploi et de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, CAP Emploi, mission locale, PAIP...).
- En lien avec le DDFP (directeur délégué aux formations professionnelles), favoriser la création d'un réseau avec les entreprises de proximité susceptibles d'accueillir plus longuement des jeunes travailleurs en situation de handicap, pendant et à l'issue de leur formation.

#### **ORGANISATION :**

Le professeur affecté sur le poste devra assurer 21 heures de présence sur le dispositif.

**Le régime indemnitaire** est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéficiaire est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*